

2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 2 È 3 D'OTTOBRE DI U
2025

2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 2 ET 3 OCTOBRE 2025

2025/O2/060

**REPONSE DE MONSIEUR DOMINIQUE LIVRELLI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR JEAN-NOEL PROFIZI AU NOM DU
GROUPE « CORE IN FRONTE »**

OBJET : Quel est le rôle de la CTPENAF ?

Monsieur le Conseiller,

La CTPENAF a, en effet, pour rôle d'émettre un avis sur l'opportunité de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme, concernant l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières.

La CTPENAF a vocation à se prononcer sur la consommation des terres naturelles, agricoles ou forestières.

Comme je vous l'avais déjà précisé en réponse à votre question orale de mai dernier, concernant l'élaboration de documents d'urbanisme, l'avis émis par la commission est, sauf exception (cas de projets permettant une consommation significative de surfaces classées en AOP), un avis simple, donc consultatif, destiné à renseigner en premier lieu la collectivité compétente pour l'approbation du document d'urbanisme, et le grand public, puisque cet avis doit figurer impérativement dans le dossier soumis à enquête publique. En l'espèce, les deux avis visés par la question orale, Borgu et Bonifaziu, étaient des avis simples.

Comme je vous l'avais également déjà rappelé, cet avis, élaboré dans une logique de recherche de consensus, doit être partagé par le plus grand nombre des membres.

La seule obligation issue de la décision de la CTPENAF est d'ordre formel, et concerne la communication de cet avis au public.

Sur le fond, rien n'impose la prise en compte des réserves de la CTPENAF, hors cas d'avis dits « conformes ». Il appartient donc à la commune de prendre sa décision finale d'approbation du

PLU au regard de cet avis, comme des autres avis (MRAE, PPA), et des conclusions de l'enquête publique.

S'il n'a pas été suivi d'effets, cet avis réservé et plus précisément ses motivations peuvent servir de point d'appui à un recours contentieux.

Les avis de la CTPENAF sont émis à l'issue d'une démarche « de compromis » entre acteurs aux positions souvent divergentes.

Le document d'urbanisme est examiné à la lumière de la recherche d'équilibre intégrant également la recherche d'une préservation des espaces, notamment agricoles.

Pour rappel, la CTPENAF est constituée de 22 membres avec voix délibératives, dont 3 seulement pour les élus de la majorité territoriale. 3 pour l'Etat, 6 pour le monde agricole en y incluant la Chambre d'Agriculture de Corse.

Aussi, la composition de CTPENAF donne, de fait, une voix prépondérante au monde agricole.

Par ailleurs, l'amélioration du fonctionnement de la CTPENAF, notamment afin de définir des doctrines communes, est une préoccupation constante puisque différents groupes de travail sont envisagés notamment sur les thématiques suivantes : portée des espaces boisés classés (EBC) et contraintes éventuelles selon le type d'activités agricoles ; modalités de mise en œuvre du règlement intérieur à la demande de la coprésidence CdC (définition de critères permettant d'identifier les types d'autorisations d'urbanisme, de projets qui pourraient être plus particulièrement concernés par un avis de la commission).

Ce dernier groupe de travail sera, en effet, initié à la demande de la CdC, car les enjeux et la pression foncière subit par notre territoire demande une réponse et une vigilance particulière.

Pour autant, comme je vous le précisais déjà à différentes reprises, dont lors de la session de l'Assemblée de Corse de mai dernier, plus qu'une question d'utilité de la CTPENAF, qui reste une commission de droit commun dont les leviers sont adaptés aux enjeux hexagonaux mais pas nécessairement aux nôtres, il s'agit d'une question de contrôle de légalité et d'application par l'Etat des règles opposables, dont j'ai récemment souligné publiquement les failles et le caractère arbitraire. La quasi-disparition programmée des ESA sur la région bastiaise est de ce point de vue une preuve spectaculaire de la défaillance de l'Etat.

Tant que cette compétence ne sera pas exercée de manière rigoureuse et systématique (le cas échéant par un transfert à la CdC), la dynamique que vous souhaitez comme nous endiguer ne pourra pas même être infléchie.

Je vous rassure, je ne suis pas là pour brader les terres agricoles. Prochainement, le Président de l'AUE et moi-même aurons une réunion avec les représentants de la commission foncière de la Chambre d'agriculture afin de définir une méthode de travail.

Je vous remercie.